

Grand Chambéry (Savoie)
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du 28 avril 2025 au 6 juin 2025

Sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) et

Sur le projet de création de sept Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF, monuments historiques situés sur la commune de Chambéry.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**

**sur le projet de modification n°5 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal Habitat et
Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry**

Le rapport d'enquête se trouve dans un document séparé

Commission d'Enquête :

Présidente : Denise LAFFIN

Membres titulaires : Stéphanie GALLINO, Jean-Louis PRESSE

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry, approuvé par le conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019 a fait l'objet des modifications suivantes :

- modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020,
- modification n°1 approuvée le 30 septembre 2021,
- modification n°2 approuvée le 10 novembre 2022,
- modification n°3 approuvée le 9 novembre 2023,
- modification n°4 approuvée le 7 novembre 2024.

Par arrêté n°2024-025A du 25 juin 2024, M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry a engagé la procédure de modification n°5 du PLUi HD de Grand Chambéry en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification n°5 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit, et d'adapter au mieux les prescriptions règlementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par arrêté du 11 avril 2025 de M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, s'est déroulée du lundi 28 avril 2025 au vendredi 6 juin 2025.

Le public a été informé selon les principes règlementaires : parution dans la presse et sur le site internet de Grand Chambéry, affichage de l'avis d'enquête au siège et dans les 38 communes, parution dans les journaux et la bonne mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et dans chaque lieu d'enquête :

- Siège de Grand Chambéry à Chambéry
- Grand Chambéry Antenne des Bauges au Châtelard
- Mairie de quartier Centre Laurier à Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex
- Mairie de La Ravoire
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 21 permanences dans les différents lieux d'enquête.

La participation du public s'est traduite par 127 personnes reçues lors des 21 permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête ainsi que 274 observations déposées par l'intermédiaire des modes de contributions suivants :

- 220 contributions comprenant les observations déposées directement sur le registre dématérialisé ainsi que les observations transmises par messagerie électronique,
- 36 observations sur les registres « papier » déposés au siège de Grand Chambéry ou dans les mairies identifiées « lieux d'enquête »,
- 18 courriers transmis par voie postale ou remis lors des permanences.

L'enquête s'est terminée le vendredi 6 juin 2025 à 17h. Les six registres d'enquête déposés dans les six lieux d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête le mercredi 11 juin 2025.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le 20 juin 2025 et remis à Mme Isabelle DUNOD, vice-présidente.

Le mémoire en réponse de Grand Chambéry a été transmis à la commission d'enquête le 7 juillet 2025.

3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- analysé les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- visité certains lieux concernés par l'enquête,
- entendu le public et analysé ses requêtes,
- consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

La commission d'enquête établit les conclusions suivantes :

- **En dépit des remarques sur les points suivants :**

Manque de concertation et d'information sur les projets de la Modification n°5

Grand Chambéry détaille les supports mobilisés pour informer la population (site internet, newsletter, réseaux sociaux, panneaux lumineux), en complément de la publicité légale, et mentionne un pic de fréquentation du registre dématérialisé en fin d'enquête.

Concernant les réunions publiques organisées par certaines communes, Grand Chambéry rejette la responsabilité sur les mairies, précisant que les réunions concernaient des sujets locaux sans lien direct avec la modification du PLUi-HD, alors que pourtant certaines d'entre elles ont abordé la question des OAP.

Grand Chambéry illustre dans sa réponse un déficit de coordination entre l'intercommunalité et les communes membres, avec un impact évident sur la lisibilité et l'équité de l'information délivrée au public.

Des réponses de la part de Grand Chambéry au PV de synthèse évanescentes ou sibyllines

Même si Grand Chambéry a respecté le délai réglementaire de 15 jours impartis au maître d'ouvrage pour répondre au PV de synthèse, la commission d'enquête estime qu'un bon nombre de contributions restent sans réponse.

En effet, les réponses du type "les contributions seront étudiées" ou "transmises à la commune concernées" sont nombreuses.

Les renvois au PV de synthèse peuvent être faits pour certaines contributions alors que le PV de synthèse ne traite pas de point.

La commission estime que les réponses du maître d'ouvrage auraient été plus soignées et fouillées dans un souci de transparence envers le public mais aussi pour permettre à la commission d'enquête de se positionner plus précisément sur certains points.

CHAMBERY : « Chardonnet-Banque » OAP 161

L'OAP 161 a fait l'objet d'un nombre particulièrement important de contributions (près d'un quart des observations reçues pendant l'enquête publique), exprimant de fortes inquiétudes sur plusieurs points, notamment :

- la densité du programme au regard du tissu urbain existant ;
- les conditions d'accès limitées à une impasse (rue du Chardonnet) ;
- l'absence de prise en compte de la structure artisanale de La Madrée implantée à proximité ;
- les problèmes déjà présents de stationnement, de circulation et de sécurité dans le quartier ;

- le risque d'aggravation de phénomènes d'incivilités dans les futurs espaces publics.

La Commission d'enquête a pu constater, sur place et lors des rencontres avec des contributeurs et des associations, la réalité des problèmes soulevés.

Au vu de l'ampleur et de la récurrence de ces remarques, la commission estime que le projet tel que présenté n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante avec les riverains et les acteurs du quartier.

La commission d'enquête demande une remise à plat du projet.

CHAMBERY : Modification de l'OAP 113 Route de Labiaz et création d'un STECAL Gens du voyage

Le projet de modification de l'OAP 113, visant à permettre l'implantation d'un habitat adapté pour les gens du voyage sur un terrain a suscité une mobilisation exceptionnelle lors de l'enquête publique : 19 contributions individuelles et une pétition signée par 646 personnes.

Cette mobilisation contraste fortement avec l'absence de remarques lors de la phase de concertation préalable, ce qui interroge quant à la clarté de l'information diffusée. Le décalage manifeste entre la phase concertation (aucune remarque) et la phase d'enquête publique (plus de 650 oppositions) questionne la commission d'enquête sur la qualité ou la portée de la concertation.

Plusieurs contributeurs ont fait valoir des éléments précis, notamment :

- la proximité immédiate de l'école Jacques Prévert ;
- la cohabitation problématique avec la piste cyclable très fréquentée ;
- l'intégration paysagère du site dans son environnement patrimonial (château de Beauregard) ;
- l'absence de concertation avec les riverains.

La commission d'enquête ne peut que s'interroger sur le choix de cet emplacement et demander la suppression de ce STECAL.

Création d'un STECAL et Modification d'OAP pour les gens du voyage CHALLES-LES-EAUX

Le projet de création d'un STECAL destiné à l'accueil des gens du voyage, le long de la route de Saint-Baldoph à Challes-les-Eaux, a fait l'objet d'une forte opposition publique, matérialisée par deux pétitions (56 et 148 signataires) et de nombreuses contributions individuelles.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et la CDPENAF ont émis un avis défavorable .

De plus, on constate une confusion dans les documents d'urbanisme, puisque ce STECAL avait été annoncé comme supprimé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, mais reste cependant présent dans le dossier soumis à enquête publique.

La réponse de Grand Chambéry reste insuffisante et entretient l'ambiguïté réglementaire en reconnaissant l'incohérence entre la délibération et le contenu du dossier, tout en indiquant que la suppression partielle du STECAL serait soumise à nouveau au conseil communautaire.

La commission d'enquête demande sa suppression.

➤ **Considérant les points positifs suivants du projet :**

- La restitution aux espaces naturels, agricoles et forestier de près de 23 ha d'emprises actuellement classées en zones « urbaines » ou « à urbaniser », correspondant en grande majorité à des emprises d'un seul tenant de 1ha à 4ha, présente un intérêt réel pour l'agriculture ou la préservation d'espaces naturels.
- Les modifications poursuivent un objectif de densification encadrée de secteurs de renouvellement urbain ou de déclassement de secteur urbain en zone agricole, dans une perspective de préservation des espaces agricoles.
- L'évolution de l'ancienne OAP « Nature en ville » vers l'OAP « continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine » vise à une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans l'aménagement du territoire.
- L'étude environnementale apparaît claire et précise, son livret 3 « rapport sur les incidences environnementales » permet de percevoir les enjeux portés par les modifications proposées.
- Dans son ensemble, le projet apparaît cohérent avec les orientations définies par les documents directeurs et vise à atteindre les objectifs prévus par le code de l'urbanisme notamment : la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles et naturels, la préservation des sites, milieux, paysages et du patrimoine culturel.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme Habitat Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry.

Cet avis est assorti de trois réserves :

- Réserve n°1 : La commission d'enquête demande la suppression de l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Chardonnet-Banque » OAP 161 à Chambéry telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.
- Réserve n°2 : la commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « *la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés* », et la suppression du STECAL.
- Réserve n°3 : la commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.

Fait à Annecy, le 21 juillet 2025

La commission d'enquête :

Denise LAFFIN
Présidente

Stéphanie GALLINO
Membre

Jean-Louis PRESSE
Membre

